



## DÉCISION 134 / 2025

### PORTANT ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRES DE L'INDIVISION BOGENEZ SIS RUE DES GARENNES A MARLY POUR LE PROJET DE LIGNE METTIS C.

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller délégué en charge de la gestion foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la délibération en date du 10 mai 2021 portant extension des délégations du Conseil à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 3 juin 2024 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les promesses et actes d'achat, y compris les actes administratifs, pour un montant maximum de 20 000€ »,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 septembre 2021 approuvant les objectifs poursuivis par le projet de la ligne METTIS C ainsi que le lancement de la concertation préalable correspondante,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 27 juin 2022 relative au bilan de la concertation préalable au projet de la ligne METTIS C,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 3 juillet 2023 relative à l'engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de la ligne METTIS C,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2024 déclarant d'utilité publique le projet de création de ligne METTIS C,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 4 novembre 2024 relative à l'engagement d'une demande d'enquête parcellaire pour le projet de la ligne METTIS C,

VU l'accord formulé le 13 janvier 2025, par Madame BOGENEZ Isabelle, Madame GAUTROT Sylvie, Madame CADARBACASSE SOUDON Véronique, Monsieur BOGENEZ Didier, Monsieur BOGENEZ Pierre, Monsieur BOGENEZ Olivier, propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée section 35 n° 335 à MARLY,

VU l'accord formulé le 13 janvier 2025 par Monsieur BOGENEZ Hyacinthe et Madame BOGENEZ Marie-France, usufruitiers de la parcelle précitée,

VU l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 12 septembre 2024,

CONSIDERANT le projet de création d'une 3<sup>ème</sup> ligne de Bus à Haut Niveau de Service « METTIS C » visant à assurer un meilleur maillage des zones sud du territoire non desservies par les deux lignes actuelles de BHNS METTIS, et qui reliera le centre de METZ au centre de MARLY, en passant par MONTIGNY-LES-METZ,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement à intervenir pour le projet précité, menés par Metz Métropole, nécessitant l'acquisition d'une emprise foncière non bâtie à extraire de la parcelle

cadastrée section 35 n° 335 à MARLY, d'une contenance avant arpentage d'environ 57ca, propriété de l'Indivision BOGENEZ,

**DÉCIDONS :**

- D'acquérir une emprise foncière à extraire de la parcelle cadastrée section 35 n°335 à MARLY, représentant une superficie totale, avant arpentage, d'environ 57ca, propriété indivise selon les quotes-parts suivantes :
  - o Madame BOGENEZ Isabelle, domiciliée 27 Les Hameaux du Golf à MARLY (57 155) détenant 2/8<sup>ème</sup> de l'indivision,
  - o Madame GAUTROT Sylvie, née BOGENEZ, domiciliée 21 rue de la Seille à Marly (57 155) détenant 2/8<sup>ème</sup> de l'indivision,
  - o Madame CADARBACASSE SOUDON Véronique, née BOGENEZ, domiciliée 15 Impasse des Herbes Rouges à SAINT-GILLES LES HAUTS (97 435) détenant 1/8<sup>ème</sup> de l'indivision,
  - o Monsieur BOGENEZ Didier, domicilié Ferme de Prayel à AUGNY (57 685) détenant 1/8<sup>ème</sup> de l'indivision,
  - o Monsieur BOGENEZ Olivier, domicilié 22 rue de la Gare à MARLY (57 155) détenant 1/8<sup>ème</sup> de l'indivision,
  - o Monsieur BOGENEZ Pierre, domicilié rue de la Grange aux Ormes à MARLY (57 155) détenant 1/8<sup>ème</sup> de l'indivision,
  - o Monsieur BOGENEZ Hyacinthe et Madame BOGENEZ Marie-France, née DEMARCO, domiciliés 4 rue des Garennes à Marly (57 155), usufruitiers,
- D'acquérir l'emprise susvisée au prix de 60€ HT/m<sup>2</sup>, soit environ 3 420€ HT auquel s'ajoute une indemnité de emploi de 684€ HT, soit un montant total de 4 104€ HT,
- De signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant, et de prendre en charge l'ensemble des frais y relatifs, notamment les frais d'honoraires et de publication correspondants.

Fait à Metz, le **15 AVR. 2025**

Pour le Président et par délégation  
Le Conseiller Délégué



Pierre FACHOT  
Maire de JUSSY

# PROJET DE LIGNE METTIS C

## Terrain à acquérir sis rue des Garennes - MARLY

